

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Le 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 17 janvier 2025

Etaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1^{ère} Adjoint, M. Sébastien GUYON, 2^{ème} Adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3^{ème} Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4^{ème} Adjoint, Mme Stéphanie DUPONT, Mme Anita CHAUVET, Mme Magali GUILLEMOT, M. Maël CHARMELE, M. Benjamin POUPARD, Mme Marie-Paule VIGNERON, Mme Amélie PINEAU, Mme Aurélie LECOQ, M. Jacques PENTECOUTEAU, M. Léonard FOUGERE.

Mme Aurélie LECOQ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2024 – 2025/01.01

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2024.

2) Ventes de biens soumis au Droit de Prémption Urbain – 2025/01.02

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :

. Vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé au 9 rue du Château, cadastré section AH n°43 pour une superficie totale de 136 m²,

. Vente d'un bien non bâti, situé rue du Champ de Foire, cadastré section AH n°8 pour une superficie totale de 1380 m²,

. Vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé au 29 rue Principale, cadastré section AB n°85 et 87 pour une superficie totale de 392 m².

3) Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval – 2025/01.03

Exposé :

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de Communes dispose d'une compétence en matière de construction d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des

deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts est annexée à la présente délibération.

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Renouvellement du contrat Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) avec la Société SMA NETAGIS pour l'année 2025-2026 – 2025/01.04

Exposé :

Le contrat de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données personnelles qui avait été mutualisé entre les 26 communes de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est arrivé à échéance.

Il convient donc de le renouveler avec la Société SMA NETAGIS pour l'année 2025-2026.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour la réalisation de prestations de services de délégué à la protection des données personnelles, fournies par le Fournisseur au Client dans le règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

Le projet de contrat est identique au précédent.

Pour réaliser ses missions de DPO externe, le fournisseur s'engage à réaliser, les prestations d'accompagnement suivantes, pour chaque organisme public signataire du présent contrat :

- . Tenue du registre des activités de traitement sur la base des informations fournies par chaque organisme public en tant que responsable du traitement,
- . Tenue à jour de l'annuaire des référents et des sous-traitants,
- . Contrôle du respect du RGPD, par le responsable de traitement, les sous-traitants, les agents et les élus,
- . Gestion des droits des personnes concernées,
- . Assistance au déclenchement de procédure de violation des données,
- . Maintien à jour de la documentation de conformité existante,
- . Assistance sécurité informatique en cas de changement d'infrastructures,
- . Vérification périodique de la conformité des sous-traitants,
- . Assistance contrôle conformité d'un nouveau sous-traitant,
- . Actualisation annuelle des recommandations de protection des données.

Le coût de la redevance annuelle a été réactualisé selon l'indice Syntec.

La redevance annuelle pour une durée de 12 mois est de 27 380.00 € H.T. et 32 856.00 € TTC pour la totalité du périmètre d'intervention à savoir la CCCD et les 26 communes membres.

Cette redevance financière est répartie en % sur les communes selon le nombre d'habitants.

Pour la commune de la Chapelle-Glain (- de 1000 habitants) le montant de la redevance annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 est de 547,60 € H.T. et 657,12 € T.T.C. (2% de la redevance annuelle).

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contrat de services de délégué à la protection des données personnelles (RGPD) Mutualisé entre la CCCD et les 26 communes membres avec la Société SMA NETAGIS, ci-annexé,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

5) Cession de mitoyenneté du mur de l'immeuble communal au 2, rue Principale – devis Cabinet GUIHAIRE Géomètre, Expert D.P.L.G. – 2025/01.05

Exposé :

Dans le cadre de la cession de la mitoyenneté du mur de l'immeuble communal sis 2, rue Principale à la Chapelle-Glain cadastré section AH n°41 pour 3a44ca, jusqu'à l'héberge au profit du propriétaire Mme TEMPLE de l'immeuble sis 4, rue Principale, un relevé topographique doit être effectué par un géomètre.

Pour cette division foncière, le devis du géomètre GUIHAIRE de Segré-en-Anjou Bleu s'élève à 726 € H.T. et 871,20 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal la prise en charge de ce devis par les deux parties (commune et Mme TEMPLE) à montant égal à savoir 363 € H.T. et 435,60 € T.T.C.

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en charge à hauteur de 50 % le montant du relevé topographique réalisé par le cabinet GUIHAIRE Géomètre, Expert D.P.L.G. à savoir 363 € H.T. et 435,60 € T.T.C., les 50 % restants à la charge de l'acquéreur Mme TEMPLE).

6) Projet Centre Technique Municipal – résultats de l'étude de faisabilité – 2025/01.06

Exposé :

Mr le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par PEP'S Architecture pour le projet de construction d'un Centre Technique Municipal dans la zone artisanale du lotissement des Jonquilles dont :

- Les plans du projet,
- Le montant estimatif des travaux et des études : 443 926,00 € H.T.,
- L'échéancier prévisionnel des travaux.

Décision :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

. D'adopter le programme prévisionnel des travaux dont le montant estimatif s'élève à 443 926 € H.T. (frais de maîtrise d'œuvre et études « étude de sol, mission bureau de contrôle et mission SPS inclus »),

. D'autoriser Mr le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour cette opération,

. D'autoriser Mr le Maire à lancer la consultation auprès d'un maître d'œuvre.

7) Demande réservation terrain en zone artisanale – 2025/01.07

Exposé :

Mr le Maire présente au conseil municipal une demande de réservation d'un terrain en zone artisanale « Lotissement des Jonquilles » pour une surface de 2 000 m², sollicitée par la Sarl PHILIPPEAU Couverture pour la construction de son bâtiment professionnel.

Décision :

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De vendre à la Sarl PHILIPPEAU Couverture, un terrain de 2 000 m² dans la zone artisanale, pour la construction d'un local artisanal de couverture,
- De fixer le prix de vente à 5 € T.T.C. le m² (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

8) Finances – Budget Principal – Autorisation de Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – 2025/01.08

Exposé :

Mr le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu' à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement au capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'Assemblée de permettre à Mr le Maire d'engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits indiqués ci-après, les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 qui devra intervenir avant le 15 avril 2025 :

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRE	Libellé	Crédits ouverts 2024	Autorisation de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	12 000,00 €	3 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	375 714,00 €	93 928,50 €
23	Immobilisations en cours	179 635,00 €	44 908,75 €

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025.

9) Finances – Budget Assainissement – Autorisation de Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – 2025/01.09

Exposé :

Mr le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu' à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement au capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'Assemblée de permettre à Mr le Maire d'engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits indiqués ci-après, les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 qui devra intervenir avant le 15 avril 2025 :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
CHAPITRE	Libellé	Crédits ouverts 2024	Autorisation de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025
21	Immobilisations corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
23	Immobilisations en cours	146 650,22 €	36 662,55 €

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025.

10) EPSYLAN – Alerte sur la situation critique de la psychiatrie en Loire-Atlantique et demande de mesures urgentes – motion de soutien – 2025/01.10

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la motion, d'alerte sur la situation critique de la psychiatrie en Loire-Atlantique et demande de mesures urgentes, adressée par EPSYLA (Etablissement Psychiatrique de Loire-Atlantique Nord) à Mme la Ministre de la Santé, suivante :

« Nous, élus du conseil municipal de la commune de la Chapelle-Glain, souhaitons attirer votre attention sur la situation extrêmement préoccupante de la psychiatrie en Loire-Atlantique, et plus particulièrement celle de l'établissement public de santé mentale EPSYLAN qui fait face à une crise sans précédent.

EPSYLAN (Etablissement Psychiatrique de Loire-Atlantique Nord) couvre un bassin de 340 000 habitants représentant près de 100 communes et 55% du territoire du département. Aujourd'hui pourtant, faute de médecins en nombre suffisant, l'établissement voit sa capacité d'accueil réduite à seulement 12 lits d'admission sur les 74 existant il y a encore 3 ans. Ces lits restants sont également menacés à très court terme, plaçant l'établissement, les équipes soignantes et les patients dans une situation d'urgence critique.

Cette réduction drastique de la capacité d'accueil engendre :

- Une surcharge insoutenable pour les autres structures psychiatriques du département, déjà saturées par ailleurs
- Une privation d'accès à des soins psychiatriques adaptés pour une large partie de la population de Loire-Atlantique
- Une détérioration rapide des conditions de travail des soignants, menaçant la pérennité des équipes médicales et l'attractivité de la psychiatrie sur le territoire.

Face à cette situation alarmante, nous souhaitons saluer l'engagement remarquable des équipes d'EPSYLAN qui continuent d'assurer des soins de qualité malgré des contraintes majeures. Cependant, leur mobilisation seule ne suffit plus : une action forte et immédiate de la part des pouvoirs publics est désormais impérative.

C'est pourquoi nous demandons :

- Le maintien et la réouverture progressive des lits d'admission à EPSYLAN, conformément aux besoins de la population couverte.

Cela ne peut se faire sans médecins, **nous demandons donc :**

- Un soutien actif de la part du Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins pour recruter et fidéliser des médecins psychiatres, afin de pallier à la pénurie actuelle
- La mise en œuvre de solutions pérennes pour garantir l'équilibre et la solidarité entre les structures psychiatriques de Loire-Atlantique et assurer un accès équitable aux soins pour tous les habitants.

Mme la Ministre, la psychiatrie est un pilier essentiel de la santé publique. Nous vous exhortons à prendre les mesures nécessaires pour prévenir un effondrement du système psychiatrique dans le département, avec des conséquences irrémédiables et dramatiques pour les habitants et les professionnels de santé ».

11) Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à Temps Complet par voie d'avancement de grade – 2025/01.11

Exposé :

Vu le code général de la Fonction Publique ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mr le Maire expose qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par suite de l'obtention d'un examen professionnel.

Considérant que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet ;
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mars 2025.
- Filière : Technique
 Catégorie : C
 Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
 Ancien Effectif : 2 (dont 1 à TC et 1 à TNC)
 Nouvel effectif : 3 (dont 2 à TC et 1 à TNC).
- La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet pour un avancement de grade à compter du 1^{er} mars 2025 et autorise Mr le Maire à signer tout document afférent à cette création d'emploi.